

Peroumal Bonichetty

Cote de référence	FR ANOM COL H 1754
Code de communication	zone générique = FM, zone cote = H1754/peroumalbo
Condamné en	1890
Envoyé en	Obock et Guyane française
N° matricule	211 / 24980 / 8342 / 4893 / 10160

Informations

Transporté à Obock (1e catégorie n°211) puis transféré en Guyane (1e catégorie n°24980, libéré 4e catégorie 1e section n°8342 puis 4e catégorie 2e section n°4893). Condamné à la relégation en 1907 (relégué n° 10160). Décédé le 22 avril 1930. Voir lettre

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).